

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Luc RETCHEVITCH.

PRESENTS : Mmes et Mrs Jean Luc RETCHEVITCH, Patrick TOURNEREAU, Sylvie AUDUMARES, Laurence GUEIDAN, Marie BAGAGLI, Lionel LESNIAK, François ABRASSART, Véronique RIGAL, Mattheus VADER

ABSENT EXCUSE : PROCURATION de Cyril SOULIER à Patrick TOURNEREAU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Sylvie AUDUMARES est élue secrétaire de séance.

Mr le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 30/11/2017, qui est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) COMMUNAUTE DE COMMUNES PIEMONT CEVENOL : transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 et modification des statuts
- 2) Renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public

I – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL AU 1^{ER} JANVIER 2018 DES COMPETENCES OPTIONNELLES LOGEMENT SOCIAL ET EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES ET POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-23-1 et L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201630123-B1-006 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 13 décembre 2017 relative à la modification de ses statuts,

Considérant l'article L 5214-23-1 du CGCT qui impose aux EPCI de disposer de 8 compétences sur les 12 listées (version à venir issue du projet de loi de finances pour 2018) pour être éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'actuellement, la Communauté de communes du Piémont Cévenol ne dispose que des 6 compétences listées ci-dessous sur les 8 minimums obligatoires :

1. Développement économique
 2. GEMAPI
 3. Voirie d'intérêt communautaire
 4. Collecte et traitement des déchets
 5. Construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
 6. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- les compétences suivantes n'étant pas prises en compte :
- L'aménagement de l'espace (suite au refus du transfert des PLU et documents d'urbanisme)
 - L'assainissement (seul l'assainissement non collectif étant exercé et la compétence étant non sécable depuis la Loi Notre)

Considérant la concertation et les échanges préalables entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune ;

Considérant la proposition de la Communauté de communes du Piémont cévenol de retenir au titre des compétences transférables pour être éligible à la DFG bonifiée :

- Logement social et des personnes défavorisées d'intérêt communautaire,
- Politique de la ville ;

Considérant le montant de la DGF bonifiée qui s'élève à environ 260 000 € ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de bénéficier de la DGF bonifiée ;

Considérant que pour être effectif au 1^{er} janvier 2018, le transfert doit avoir été validé par une majorité qualifiée de communes avant le 31 décembre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de transférer à la Communauté de communes du Piémont Cévenol à compter du 1er janvier 2018, les compétences optionnelles suivantes :

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

POLITIQUE DE LA VILLE :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

II – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire informe que le contrat d'entretien avec l'entreprise VETSEL arrive à terme le 31 janvier 2018 et soumet la proposition de renouvellement à compter du 01 février 2018.

Forfait annuel : 115 lampes à 26.48 € = 3 045.20 € HT soit 3 654.24 € TTC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise Vetsel
- D'autoriser le Maire à signer ce contrat.

III – QUESTION DIVERSE

Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant à la commission GEMAPI de la CCPC

Marie BAGAGLI : déléguée titulaire

François ABRASSART : délégué suppléant

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.